



Québec, le 11 mai 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

L'évolution de la situation épidémiologique conduit la Direction générale de la santé publique à maintenir ou à modifier les mesures sanitaires applicables dans les régions suivantes, et ce, à compter du dimanche 16 mai prochain, à minuit. Vous trouverez également ci-dessous un rappel des mesures spéciales d'urgence ainsi que des mesures applicables en zone rouge.

Bas-Saint-Laurent (01)

La MRC de Rimouski-Neigette passera au palier rouge. Toutefois, les mesures spéciales d'urgence continueront de s'appliquer dans les MRC de Témiscouata, des Basques, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska. Les écoles secondaires de ces quatre MRC demeurent en enseignement à distance.

Estrie (05)

Les mesures spéciales d'urgence continueront de s'appliquer dans la MRC du Granit. Toutefois, les écoles secondaires seront désormais ouvertes en maintenant la présence en alternance des élèves du 2^e cycle du secondaire.

Outaouais (07)

La région de l'Outaouais passera au palier rouge.

Chaudière-Appalaches (12)

Les mesures spéciales d'urgence continueront de s'appliquer dans les MRC de Beauce-Sartigan, de Robert-Cliche et des Etchemins. Toutefois, les écoles secondaires seront désormais ouvertes en maintenant la présence en alternance des élèves du 2^e cycle du secondaire. Les autres zones de la région demeureront au palier rouge.

Rappel des mesures spéciales d'urgence

Les établissements d'enseignement préscolaire et primaire poursuivent leurs activités en présence, tandis que les établissements d'enseignement secondaire offrent leurs services à distance, selon l'horaire habituel des élèves.

Rappel des principales mesures applicables au palier rouge

Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire

L'enseignement est offert en présence aux élèves du préscolaire, du primaire et du 1^{er} cycle du secondaire, mais doit être offert en alternance aux élèves du 2^e cycle du secondaire. Les activités parascolaires ne sont pas permises.

Services éducatifs en formation générale des adultes et en formation professionnelle

Les services éducatifs à distance sont à privilégier dans les centres et dans les établissements d'enseignement privés qui offrent de la formation générale des adultes ou de la formation professionnelle. Lorsque le programme d'études ou les compétences à acquérir le requièrent, la présence des élèves est autorisée dans les laboratoires ou les locaux, afin de réaliser des apprentissages pratiques sur des équipements spécifiques. Pour ne pas nuire au cheminement des élèves ayant des besoins particuliers et n'étant pas en mesure de recevoir un enseignement à distance, l'offre de services en présence peut être considérée. Les évaluations locales peuvent également se faire à distance, alors que les épreuves ministérielles doivent être faites en présence dans les centres, en respectant les directives sanitaires. Les stages en milieu de travail se poursuivent comme prévu dans les entreprises qui sont toujours en mesure d'accueillir des stagiaires. Les formations qui se déroulent à l'extérieur (à l'air libre) peuvent se poursuivre.

Il est à noter que les mesures prévoyant des services éducatifs à distance ou en alternance ne s'appliquent pas aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui fréquentent des écoles, des classes ou des groupes spécialisés.

Nous vous invitons à consulter les documents [Mesures sanitaires à observer selon le palier d'alerte régionale en vigueur](#) et [À l'école, je me protège et je protège les autres!](#) pour obtenir plus d'informations.

Nous vous remercions de votre constante collaboration dans la mise en place de ces mesures et nous vous prions de recevoir nos sincères salutations.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Alain Sans Cartier